

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 20, du 12 mars 2004

Délai référendaire: 21 avril 2004



Décret
portant octroi d'un crédit de 720.000 francs destiné
au remplacement des fenêtres de l'institut de physique (IP)
sis rue Breguet 1, à Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 décembre 2003,

décède:

Article premier Un crédit de 720.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le remplacement des fenêtres du bâtiment de l'institut de physique.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 février 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret

